

Contractualisation : ça va de mal en PIIS

Dès 2001, le CSCE s'est opposé à la contractualisation de la protection sociale. Les attaques ont depuis tour à tour visé des catégories successives de bénéficiaires du CPAS, de chômeurs et de travailleurs à temps partiel. La dernière offensive, sur la généralisation du Projet Individualisé d'Intégration Sociale (PIIS), s'annonce des plus violentes...

Yves Martens (CSCE)

La contractualisation, en CPAS ou en chômage, a toujours été présentée par les gouvernants comme positive avec une triple garantie brandie : des contrats négociés, équilibrés et visant l'inclusion. Certains font encore semblant d'y croire, malgré des années de constats accablants sur le terrain : les contrats sont, pour une part « plus que significative » imposés, à sens unique et générateurs d'exclusion. Mais il n'y a pas que ça. Nous avions pointé dès le début l'aspect machine à détricoter l'emploi, les salaires et les conditions de travail. Or, même si nous avons pu montrer le rôle de précarisation du marché du travail qu'on fait jouer à la mise au travail en article 60 ou au contenu des contrats Onem, ainsi que des sanctions et exclusions, on continuait à nous dire que « nous exagérons », que « nous étions paranos ». Mais cette fois, les masques tombent. La mise au travail obligatoire sans contrat d'emploi ni

un document de 51 pages proposant « de moderniser le minimex ». (1) Parmi les propositions, celle-ci : « Pour l'utilisation du minimex comme outil d'intégration sociale et d'émancipation ». L'une des pistes suggérées était « l'utilisation accrue du contrat d'intégration pour tous ». Le PIIS avait en effet déjà été instauré dès 1993 par Laurette Onkelinx, alors ministre de l'Intégration sociale, dans son « Programme d'urgence pour une société plus solidaire ». L'un de ses éléments clés était l'introduction du projet individualisé d'intégration sociale : un contrat qui énumère les droits et devoirs mutuels d'un jeune et de son CPAS. En 2001, le PS propose donc d'élargir cette possibilité (sans faire mention d'obligation) à tous.

En 2002, la loi sur le droit à l'intégration sociale du ministre Vande Lanotte (socialiste flamand) instaure le « droit à un projet individualisé

le CSCE indiquait : « Le contrat est forcément inégalitaire. L'utilisateur est en position d'infériorité : comment pourrait-il être libre de refuser un contrat quand la contrepartie est l'octroi ou le maintien d'un revenu de survie ? (...) Le prétendu droit à un projet individualisé d'intégration sociale est en fait l'obligation de se plier aux exigences du CPAS sous peine d'être privé de tout revenu. » (2)

La Plate-forme créée pour contester ce projet affirmait dans le premier point de ses revendications : « Toute personne adulte vivant sur le territoire belge et qui n'a pas de ressources suffisantes a droit à un revenu qui lui permette de vivre dans la dignité. C'est un droit qui doit lui être reconnu (...) sans la signature d'un contrat d'intégration ». (3)

Un bilan négatif

Les craintes de l'époque se sont confirmées. Même si les applications ont été à géométrie variable. Comme la conclusion d'un PIIS représente un financement complémentaire du fédéral, rares ont été les CPAS à ne pas les utiliser. Certains l'ont fait de manière principalement formelle, en n'utilisant pas vraiment la contractualisation ou seulement dans des cas « problématiques ». D'autres en ont fait clairement une arme de contrôle, de sanction et d'exclusion. La possibilité de négocier le contenu s'est, comme prévu, révélée totalement illusoire. Il n'est d'ailleurs pas rare qu'un Comité spécial du service social (CSSS) conditionne l'aide à l'acceptation de telle ou telle clause imposée dans un PIIS. Ce qui apparaît en tout cas avec certitude, c'est que, pour être utile, cet outil doit être

Le recours au PIIS devrait être utilisé au cas par cas, en y consacrant du temps et de la réflexion. Impossible si ce type de démarche est obligatoire.

salaires (véritable), la mise en concurrence des travailleurs avec et sans emploi est à présent prévue sans plus guère que quelques faux-semblants. Sous le nom hypocrite de « Service communautaire ». Comment en est-on arrivé là ?

Un projet socialiste

En 2001, l'Institut Emile Vandervelde, centre d'études du PS, sortait

d'intégration sociale », impliquant un certain nombre d'engagements formalisés dans un contrat. Le contrat est rendu obligatoire pour les moins de 25 ans (sauf raisons de santé et d'équité), et peut être imposé par les CPAS aux autres. Le contenu du contrat est indéterminé. Les CPAS peuvent y inclure toutes sortes d'obligations, liées directement ou non à la recherche d'un emploi. Dès le début,

utilisé au cas par cas, en y consacrant du temps (de réflexion, de négociation, de suivi, d'aide à la réalisation, d'évaluation). Toutes choses impossibles à réaliser si la démarche est obligatoire, automatique. Ce type de procédure mène toujours à de la standardisation, à mille lieues du sur-mesure qu'elle prétend promouvoir.

Des lectures divergentes

Willy Borsus (MR), ministre de l'Intégration sociale du gouvernement actuel, annonçait dès sa note de politique générale souhaiter « élargir le PIIS à d'autres bénéficiaires de l'intégration sociale, en concertation avec le secteur. » Une recherche commanditée par le SPP Intégration sociale a

Outre cet aspect, le même courrier rappelle les nombreux désaccords sur le fond : le caractère obligatoire, les moyens nécessaires si la mesure est appliquée, etc. Les associations comme l'association de défense des allocataires sociaux (aDas) ou le Rassemblement wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP) rappellent que le secteur, ce ne sont pas seulement les CPAS, mais aussi les représentants des usagers. Et, évidemment, des travailleurs. (5)

« Service communautaire »

La Fédération wallonne des Assistants sociaux de CPAS (FéWASC) ftingue le projet du ministre en le qualifiant de « scénario du pire ». Outre

– Le ministre de l'Intégration sociale créera, en concertation avec le ministre de l'Emploi, un service à la collectivité au sein du PIIS pour les bénéficiaires du revenu d'intégration. Dans ce cadre, l'initiative du client sera respectée au maximum et une réintégration sociale et/ou professionnelle sera recherchée.

– Le ministre de l'Emploi élaborera un cadre pour l'introduction d'un service à la collectivité pour les demandeurs d'emploi de longue durée.

Le but est clairement d'attiser la guerre totale entre les différents allocataires et les travailleurs avec emploi, sous prétexte d'insertion. Il faut nous y opposer ! □



servi à dresser un bilan et des perspectives. (4) Mais le ministre en a fait une lecture validant ses projets, ne retenant que ce qui l'arrangeait et faisant fi des objections nombreuses qui lui ont été opposées. Une conception de la concertation qui devient habituelle au fédéral. Les trois Fédérations des CPAS lui ont adressé un courrier disant clairement que le secteur n'a pas été entendu : « Nous avons été désagréablement surpris d'apprendre, par voie de presse, que l'avant-projet de loi (...) prévoyant l'extension obligatoire du PIIS à tous les nouveaux bénéficiaires du revenu d'intégration était passé en première lecture au gouvernement. De notre point de vue, les négociations autour de ce projet étaient en cours, et le passage en force sur ce dossier nous a autant surpris que déçus. »

les dangers déjà exposés, dont elle dit carrément que ce ne seront non des risques mais des « effets certains », elle affirme que le projet de « service communautaire revient à banaliser l'absence d'emplois et à institutionnaliser une forme de servage moderne ». Or il nous semble que toute cette agitation sur les PIIS vise justement à instaurer ce type de travail forcé tant pour les allocataires du CPAS que pour ceux du chômage. Dans son projet de « Plan fédéral de Lutte contre la Pauvreté », la secrétaire d'Etat Elke Sleurs (N-VA) a sans vergogne présenté ce service communautaire comme une mesure de lutte contre la pauvreté. Elle détaille ainsi les actions prévues : – le ministre de l'Intégration sociale élargira le PIIS à d'autres groupes-

(1) Présentation de la note complète dans *Journal du Collectif* n°26 - mai / juin 2001 - pp. 9-12, disponible sur www.ensemble.be

(2) *Journal du Collectif* n°35 - novembre/décembre 2002 - pp. 8-10

(3) *Journal du Collectif* n°29 - novembre/décembre 2001 - pp. 6-7

(4) Louise Méhauden, Jan Depauw, Abraham Franssen et Kristel Driessens, *Le projet individualisé d'intégration sociale. Recherche évaluative et prospective au sein des CPAS belges*, publiée par la Karel de Grote Hogeschool et l'Université Saint-Louis Bruxelles, 2015, accessible en ligne : http://www.miiis.be/sites/default/files/documents/piis_rapport.pdf.

(5) Le site de l'Union des Villes et Communes de Wallonie (section CPAS) rassemble de nombreux documents sur le sujet, dont l'avant-projet de loi, le courrier des Fédérations des CPAS au Ministre Borsus et des réactions politiques et associatives. Sur le site du RWLP, on trouvera sur le même sujet le tract de l'aDas et les actions du Réseau qui organise la résistance.